

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	12.08.25	CV-25.354	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

OBJET :



**DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
JOURNEE NATIONALE D'HOMMAGE AUX
HARKIS ET AUX SUPPLETIFS**

LJ
SR

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-3 et L. 2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-8, R. 411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre l'organisation d'un rassemblement patriotique,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer à l'occasion de cet événement, la circulation et le stationnement de sorte à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

LE JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025 LE COMITE D'ENTENTE DES SOCIETES PATRIOTIQUES est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser un rassemblement.

ARTICLE 2 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

– 2.1 Le stationnement de tout véhicule sera interdit de 15 H 30 à 16 H 30 :

- RUE JULES GEVELOT, dans sa partie comprise entre la rue Henri Laforest et le square Delaunay, sur une distance de 20 mètres depuis ledit square;
- SQUARE DELAUNAY, au droit des n°s 2 (Flers Agglo, Salle des Fêtes) 3, 7 et 9 (Centre Madeleine Louaintier).

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	12.08.25	CV-25.354	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

– 2.2 La circulation de tout véhicule sera interdite à partir de 15 h 30 et au fur et à mesure de l'avancement de la cérémonie :

- RUE JULES GEVELOT, dans sa partie comprise entre la rue du Docteur Vayssières et la rue Julien Salles,
- SQUARE DELAUNAY,
- RUE DU THEATRE, dans sa partie comprise entre la rue de la Boule et la Rue Richard-Lenoir
- RUE GEORGETTE MONGE,
- RUE DES DEPORTES.

ARTICLE 3 – EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 2 ne sont pas applicables aux véhicules du pétitionnaire ainsi qu'à ceux du corps médical, des services de police, d'incendie et des riverains.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

ARTICLE 4 – DEVIATIONS

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas, ils ne pourront se faire par les voies habituellement en sens interdit.

ARTICLE 5 - SIGNALISATION

Les interdictions ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 6 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	12.08.25	CV-25.354	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 9 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le douze août deux mille vingt-cinq



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

[Signature]
Jean-Pierre HUREL

Diffusion le : 29 Août 2025	
Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR Conseil Départemental Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Jean-Pierre HUREL Cadre d'astreinte COM DEP RSG Repro Service Voirie Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne

